



## Convention cadre de partenariat 2016-2018

Entre

**L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE**

et

**L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**

**Convention cadre de partenariat  
2016-2018**

Handwritten signatures and initials: RS, ZP, X, and nt.

Entre

**L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie**, établissement public à caractère industriel et commercial, représentée par son Président, Bruno Lechevin, et ci-après dénommée « l'ADEME »,

Et

**L'Agence nationale de l'habitat**, établissement public administratif, représentée par sa directrice générale, Blanche Guillemot, en présence de la présidente du Conseil d'administration, Nathalie Appéré, et ci-après dénommée « l'ANAH ».

***Il est convenu ce qui suit :***

## **PRÉAMBULE**

La rénovation énergétique des logements est identifiée depuis longtemps comme un des piliers de la transition énergétique et un gisement de bénéfices environnementaux, économiques et sociaux. Ainsi le législateur a accordé une attention particulière au cours des six dernières années pour faire émerger une politique nationale de la rénovation énergétique de l'habitat privé et de lutte contre la précarité énergétique :

- loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement intégrant la définition de la précarité énergétique,
- mise en place de l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) et lancement du programme Habiter Mieux en 2011,
- débat national sur la transition énergétique en 2012,
- programme de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et élargissement du programme Habiter Mieux en 2013,
- loi du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) précisant la rénovation énergétique en copropriété et définissant les Sociétés de Tiers Financement en 2014,
- et plus récemment la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), du 17 août 2015.

La loi TECV a significativement renforcé les objectifs, outils et moyens relatifs à la rénovation énergétique du parc de logements. En particulier :

- la lutte contre la précarité énergétique intègre les objectifs de la politique énergétique nationale (art. 1),
- l'objectif annuel de rénovation énergétique des logements est fixé à 500 000 dont au moins 250 000 occupés par des ménages modestes à partir de 2017 (art. 3),
- à l'horizon 2050, l'ensemble du parc immobilier devra être rénové en fonction des normes « Bâtiment Basse Consommation » (BBC) ou assimilées (art. 1),

   
NA



- la loi définit les missions des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) au sein du service public de la performance énergétique (art. 22).

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) sont les deux principaux opérateurs de l'État participant à la politique de rénovation énergétique de l'habitat et de lutte contre la précarité énergétique.

L'ADEME participe notamment à l'information et à la mobilisation des professionnels, du grand public et des collectivités : coordination du réseau des Espaces Info-Énergie appartenant au réseau national des Point Rénovation Info Service (PRIS), appel à manifestation d'intérêt Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE), déploiement de la mention « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE), participation au réseau centres Bâti Environnement Espace Pro - BEEP. Nationalement, l'agence coordonne les campagnes nationales de communication et assure l'animation de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE). L'ADEME soutient également la recherche et le développement dans le cadre de ses propres appels à projets ou dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt des Investissements d'Avenir coordonnés pour le compte du Commissariat Général à l'Investissement.

L'ANAH assure la mise en œuvre du programme Habiter Mieux dont l'objectif est la lutte contre la précarité énergétique par l'incitation à la réalisation de travaux permettant d'améliorer significativement la performance énergétique des logements occupés par des ménages modestes. Pour cela, l'agence gère pour le compte de l'État le « Fonds d'Aide à la rénovation thermique » (FART). Ce fonds apporte aux bénéficiaires du programme Habiter Mieux des financements additionnels en aide aux travaux et à l'ingénierie en complément des subventions de l'ANAH et des collectivités territoriales. L'agence participe également à l'information et à la mobilisation des collectivités, du public cible et des professionnels via son réseau de PRIS-ANAH assurés par les délégations locales, les agences départementales d'information sur le logement ou certaines collectivités.

Au niveau national, comme au niveau local, l'ADEME et l'ANAH collaborent depuis de nombreuses années à la production d'études de qualité reconnues par leurs partenaires respectifs. À titre d'exemple, ces travaux ont récemment porté sur l'analyse des impacts sanitaires des travaux de rénovation pour des ménages en situation de précarité énergétique en Languedoc-Roussillon ou encore sur la mise au point d'un logiciel de suivi et de prospective des performances thermiques des logements (Perfologie). Une étude commune est actuellement en cours pour élaborer une méthodologie d'accompagnement des particuliers à destination des réseaux de proximité des deux agences pour les aider à convaincre les ménages à engager des travaux les plus performants possible.

Les deux agences partagent le constat du besoin d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires dans la préparation et la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'habitat.



Par ailleurs, les pratiques actuelles des réseaux des deux agences peuvent différer en raison de la spécificité des besoins et capacités des ménages accompagnés dans leurs projets de travaux.

Sur la base de ce double constat de convergence de certaines de leurs missions et de différence de pratiques dans les domaines de la rénovation des bâtiments et de lutte contre la précarité énergétique, les deux agences souhaitent nourrir leur complémentarité et champs de convergences.

***Afin de renforcer et formaliser leur partenariat, l'ADEME et l'ANAH se sont rapprochées et ont convenu et arrêté ce qui suit.***

## **ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le cadre général des relations entre l'ADEME et l'ANAH pour les années 2016, 2017 et 2018. Ce partenariat s'articulera autour de trois axes stratégiques :

- Partage de l'expertise et de la connaissance en vue d'une diffusion et d'une professionnalisation de leurs réseaux respectifs,
- Information, sensibilisation et accompagnement des publics et professionnels,
- Articulation de la lutte contre la précarité énergétique avec la rénovation énergétique.

Par ailleurs, une convention relative à la deuxième période de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE) est en cours d'élaboration sous la coordination de l'ADEME. La collaboration entre l'ADEME et l'ANAH sur ce sujet sera détaillée dans le cadre de l'ONPE.

Les parties signataires s'engagent à respecter mutuellement les conditions d'application du partenariat défini ci-après.

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, par voie d'avenant dûment signé par les parties signataires.

Elle prend effet à compter de sa signature.

FB  
NA  
Y



## ARTICLE 2 – PARTAGE DE L'EXPERTISE ET DE LA CONNAISSANCE

Dans la poursuite des échanges préexistants entre les deux agences (Perfologie, étude commune sur l'accompagnement des ménages, appels à projet précarité énergétique avec le PUCA), l'ADEME et l'ANAH conviennent d'engager un programme pluriannuel d'études conjointes qui pourra porter sur des sujets relevant des domaines suivants :

- Connaissance des performances énergétiques du parc de logements existants,
- Prospective de l'amélioration des performances énergétiques des logements existants,
- Connaissance des marchés de l'amélioration de l'habitat et de l'efficacité énergétique, et des coûts associés,
- Caractérisation de la vulnérabilité énergétique du point de vue tant du taux d'effort des dépenses d'énergie dans les logements que des dépenses liées à la mobilité,
- Évaluation de l'impact sanitaire de la précarité énergétique,
- Etude de la meilleure intégration possible des questions énergétiques, acoustiques et de ventilation dans les projets de rénovation,
- Réflexion partagée pour établir des indicateurs d'évaluation des impacts locaux, notamment énergétiques, des dispositifs mis en œuvre par les deux agences,
- Pérennisation du gain de performance énergétique,
- Élaboration d'un tableau de bord commun en lien avec la DHUP sur le nombre de logements rénovés,
- Identification des leviers de la rénovation énergétique des copropriétés,
- Modélisation de plans de financement type par typologie de travaux de rénovation énergétique,
- Identification des leviers du passage à l'acte,
- Développement d'indicateurs d'évaluation des dispositifs.

Les deux agences organiseront chaque année au mois de juin, à partir de 2016, une rencontre visant à définir des sujets d'études à engager conjointement l'année suivante et les moyens financiers à mobiliser pour cela.

Les résultats de ces études feront l'objet de valorisation et de diffusion (notes de synthèse conjointes, notamment auprès des tutelles des deux agences, séminaires...), selon une programmation validée en comité de pilotage défini à l'article 5. A partir du deuxième semestre 2016, des séminaires conjoints de conclusion des travaux existants (Perfologie et étude commune sur l'accompagnement des ménages) seront organisés.

Par ailleurs, le PUCA, l'ADEME et l'ANAH ont lancé depuis 2007 plusieurs appels à projets sur la précarité énergétique dans les domaines de la recherche, des études et de l'expérimentation. En lien avec le PUCA, les deux agences examineront les suites à donner à ces travaux.



### ARTICLE 3 – INFORMER, SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER LES PUBLICS ET LES PROFESSIONNELS

Les deux agences conviennent de procéder à un suivi en commun des missions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des publics dans une optique de rapprochement des réseaux, de transfert de méthodes et d'enrichissement de compétences mutuelles, d'examen de la pertinence des formes d'organisation mises en place et de détermination des évolutions souhaitables.

L'annexe n°1 à la présente convention récapitule le périmètre des différentes missions d'information, de sensibilisation ou d'accompagnement des publics actuellement mises en œuvre par les deux agences.

Afin de procéder au suivi commun mentionné ci-dessus, l'ADEME complètera cette annexe avec les prestations proposées par les plateformes issues des appels à manifestation d'intérêt ADEME-Régions en cours de déploiement. Seront précisées les évolutions proposées et la responsabilité juridique associée en accord avec l'ANAH, l'ANIL et la DHUP. L'ANAH explicitera en tant que de besoin les différents types d'accompagnement des ménages qu'elle finance.

La définition des missions des plateformes territoriales de la rénovation énergétique figurant à l'article 22 de la loi TECV amène en effet à devoir expliciter et préciser le périmètre des services proposés par les plateformes issues de ces appels à manifestation d'intérêt ADEME-régions. Les éléments de cadrage correspondant sont en cours de discussion avec la DHUP et seront partagés avec l'ANAH et l'ANIL.

Enfin, les deux agences conviennent des actions suivantes d'animation et de mobilisation de leur réseau respectif :

- Mettre en place une animation nationale partagée des PRIS EIE et ANAH, selon des modalités à définir en lien avec la DHUP. A ce titre, et dans la continuité des Rencontres EIE et PTRE 2015, l'ensemble des ADIL (PRIS ANAH pour une partie d'entre elles) ont été invitées à y participer. Cette invitation sera reconduite de façon systématique.
- Produire des messages et positions communes pour informer, sensibiliser et orienter les ménages.
- Produire, déployer et utiliser des outils communs pour les conseillers PRIS EIE et ANAH (dans la continuité de travaux engagés en 2015 par l'ADEME et l'ANAH, et mentionnés ci-dessus).
- Elaborer une méthodologie pour accompagner un ménage dans un projet de rénovation énergétique de niveau BBC ou assimilé à terme à destination des conseillers "habitat privé et énergie" des réseaux ADEME et des opérateurs habitat des réseaux ANAH".
- Elaborer une fiche de liaison des informations du logement et de l'usager permettant son utilisation dans les différents réseaux ANAH ADEME.
- Apporter à l'outil *Dialogue* les adaptations susceptibles d'améliorer l'édition de rapports destinés à servir à l'instruction administrative des demandes de subvention à l'ANAH.
- Assurer un suivi et une mise à jour des licences Dialogue délivrées aux opérateurs ANAH.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "AD", "PP", "X", and "NA".



- Expérimenter la démarche et le circuit de mise-à-jour de l'outil Simul'Aides.
- Mettre en place des actions de formation des conseillers :
  - Formation des PRIS ANAH et EIE pour faciliter la mise à jour de leur connaissance sur l'ensemble des dispositifs des deux agences,
  - Incitation des opérateurs de l'ANAH à s'inscrire aux formations ADEME du dispositif EIE,
  - Formation des opérateurs aux outils proposés par l'ADEME (*Dialogie, Simul'Aides...*),
  - Information mutuelle des actions éventuellement entreprises au sujet du carnet numérique de suivi et d'entretien du logement défini dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte.
  - plateformes territoriales de rénovation énergétique : l'ADEME s'engage à communiquer à l'ANAH des informations relatives aux PTRE (suivi du déploiement des PTRE dans les territoires). Il est également prévu :
    - d'observer comment les PTRE intègrent les dispositifs de l'ANAH,
    - de préciser le rôle et les missions des PTRE issues des AMI de l'ADEME et les Conseils Régionaux et notamment le rôle des PRIS ANAH et des opérateurs ANAH en lien avec la DHUP.

#### **ARTICLE 4 : ARTICULER LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT**

Les actions de rénovation énergétique de propriétaires en situation de précarité énergétique sont conditionnées par la solvabilité très limitée des ménages concernés, la complexité des projets de travaux pour les logements indignes ou dégradés, la complexité des processus décisionnels des copropriétés fragiles ou en difficultés et la nécessité d'un accompagnement social renforcé des occupants. Ces particularités sont à l'origine de la définition des critères actuels d'exigences techniques des projets de travaux de rénovation énergétique financés par l'ANAH.

Dans une perspective d'évolution de l'ambition environnementale du programme Habiter Mieux, et d'enrichissement mutuel, l'ANAH et l'ADEME souhaitent partager des réflexions et des actions conjointes sur les thèmes suivants :

##### **• Mobilisation des énergies renouvelables**

Le développement des énergies renouvelables (chauffage au bois, l'eau chaude solaire, la géothermie ou encore le développement de réseaux de chaleur) peut apporter une contribution significative à la lutte contre la précarité énergétique, notamment dans les zones rurales non raccordées au gaz naturel et dans les territoires particulièrement vulnérables du point de vue de leur raccordement en nombre limité au réseau à haute tension communément dénommés « péninsules électriques ».

Au niveau national, les deux agences collaboreront pour mieux identifier les impacts du programme Habiter Mieux sur la mobilisation des énergies renouvelables et sur l'identification de leviers de déploiement.

Au niveau local, les deux agences mobiliseront leurs réseaux régionaux respectifs pour favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dans les opérations du programme Habiter Mieux. À titre d'exemple, ces équipes seront invitées à coordonner la mise en œuvre opérationnelle des fonds Air en fonction des stratégies de modulations d'aides des acteurs locaux pour que ces fonds puissent bénéficier à un plus grand nombre de ménages.



- **Mobilisation de l'offre des artisans et entreprises certifiés RGE**

Dans une perspective de préparation de l'exigence de la mention RGE pour les entreprises intervenants sur des chantiers financés par l'ANAH, les deux agences conviennent de faire le point localement sur l'évolution de l'offre RGE à un rythme semestriel à minima pour identifier les territoires où l'effort de déploiement doit être accentué et pour encourager les réseaux respectifs des deux agences à interpeller et mobiliser la filière professionnelle.

L'ANAH s'engage à étudier la faisabilité d'une évolution progressive de son régime d'aides pour conditionner le recours à des entreprises ayant obtenu la mention RGE.

- **Auto-réhabilitation accompagnée**

L'ANAH a mis en place un régime d'aide spécifique à l'auto-réhabilitation accompagnée dédiée aux ménages en grande fragilité. Par ailleurs, l'ADEME a également soutenu des projets concernant l'auto-réhabilitation accompagnée. Les deux agences conviennent de s'informer mutuellement de leurs actions ou positionnements sur ce sujet.

- **Mobilisation des Territoires à Énergie Positive et pour la Croissance Verte (TEPCV)**

Les territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) sont des territoires d'excellence de la transition énergétique et écologique notamment du point de vue de la mobilisation du milieu professionnel et qui sont susceptibles de bénéficier d'un accompagnement de l'ADEME.

Les deux agences conjugueront leurs efforts afin que ces territoires soient également exemplaires en matière de lutte contre la précarité énergétique.

- **Rénovation visant le niveau BBC par étapes ou assimilé pour une réduction aussi forte que possible de la consommation d'énergie des logements**

Les contraintes (sociales, financières, etc.) pesant sur les conditions de vie des ménages en précarité énergétique peuvent les conduire à privilégier les travaux les plus efficaces du point de l'amélioration de leur confort et de la maîtrise de leurs dépenses d'énergie sans pouvoir engager l'intégralité des programmes de travaux qui pourraient être envisagés.

Il est cependant nécessaire que les travaux engagés dès à présent n'obèrent pas la possibilité ultérieure de faire encore progresser la performance thermique du logement considéré. Et cela est particulièrement prégnant pour ce qui est de l'isolation thermique des parois opaques car l'opportunité de procéder à ces travaux peut ne pas se présenter à nouveau avant de nombreuses années.

Les deux agences mèneront conjointement des études permettant de déterminer pour un nombre de cas suffisamment représentatif quels scénarios de travaux ultérieurs complémentaires à des opérations Habiter Mieux pourront permettre d'atteindre le niveau BBC ou assimilé.

Enfin, les deux agences partageront leurs réflexions sur le développement des passeports de la rénovation énergétique comme outil d'appui au développement du BBC par étapes.

AN  
ADEME  
NA



- **Développement de l'offre nouvelle de financements : Eco-PTZ, tiers financement et mobilisation de CEE**

Les deux agences partagent l'objectif d'optimiser l'utilisation de la ressource budgétaire publique dans le cadre de l'augmentation des objectifs de rénovation énergétique de l'habitat. Pour cela, elles mettront en commun leurs réflexions sur le développement d'offres financières nouvelles de type prêt à taux préférentiels auprès des particuliers ou financement par un tiers sur la base d'économies de la facture énergétique des logements.

Les sociétés de tiers financement prévues par la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte sont désormais entrées dans une phase opérationnelle et donnent d'ores et déjà lieu à des coopérations opérationnelles avec le programme Habiter Mieux.

Les deux agences étudieront la possibilité de mener en 2016 une opération de veille à l'échelle nationale sur ces coopérations de manière à pouvoir diffuser un premier état des lieux dès le début 2017.

Par ailleurs, les deux agences partageront leurs expériences sur la mobilisation des CEE comme outil de financement de la rénovation énergétique.

Enfin, les deux agences étudieront l'opportunité de promouvoir et développer des solutions de type prêt viager hypothécaire.

- **Intervention en quartiers anciens dégradés ou en zone pavillonnaire :**

Les deux agences conviennent d'étudier ensemble une articulation entre leurs régimes d'aides respectifs afin de faciliter la transition énergétique des quartiers anciens dégradés ou des zones pavillonnaires.

Cela passera notamment par le couplage du programme Habiter Mieux avec les dispositifs d'aide de l'ADEME concernant l'installation ou la rénovation d'installations techniques collectives de production et/ou de distribution d'énergie. L'analyse des projets se fera sur la base de critères environnementaux, urbains, sociaux, économiques, techniques et juridiques.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI**

### **5.1 Comité de pilotage**

Un comité de pilotage (COPIL) de la Convention cadre est mis en place. Il est co-présidé par le Directeur Général Délégué de l'ADEME et la Directrice Générale de l'ANAH qui en désigneront les membres.

Ce comité de pilotage a pour objectif de :

- veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la convention Cadre,
- s'assurer du respect des modalités d'échanges convenues entre les Parties,
- le cas échéant, débattre et décider des réorientations nécessaires de la convention cadre, et de son éventuelle reconduction,
- valider les messages internes et la communication externe.



Le COPIL se réunira au moins deux fois par an pendant toute la durée de la convention cadre. Un secrétariat tournant entre les deux agences sera mis en place à la signature de la présente convention.

## 5.2 Comité technique

Un comité technique (COTEC) est mis en place. Il est co-présidé par le Directeur Villes et Territoires Durables de l'ADEME et le Directeur Général Adjoint en charge des Politiques d'Intervention de l'ANAH.

Il se réunira tous les trimestres, afin de suivre l'avancement des actions définies dans la convention cadre.

Le COTEC rendra compte au COPIL et pourra proposer des orientations et modifications.

Pour chacun des thèmes d'action listés dans la présente convention cadre, un binôme de responsables ADEME-Anh sera désigné par le COTEC. Ce binôme établira des fiches-actions qui préciseront les modalités de réalisation, le calendrier et les livrables associés. L'ensemble des fiches-actions sera validé par le COPIL, qui vérifiera également l'avancement des travaux prévus dans ces fiches.

Dans le trimestre précédent la fin de la convention cadre, le COTEC devra établir et remettre au COPIL un bilan général des actions réalisées dans le cadre de la Convention cadre. Le cas échéant, le COTEC pourra proposer au COPIL les axes de partenariat pour un renouvellement de la convention cadre.

Fait à Paris, le **- 8 MARS 2016**

Le Président de l'ADEME



Bruno LECHEVIN

La Présidente de l'ANAH



Nathalie APPERE

Directeur Général Délégué de l'ADEME



Fabrice BOISSIER

Directrice Générale de l'ANAH



Blanche GUILLEMOT



## Annexe 1 : Missions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des publics des deux agences

| Etapes      | Missions ANAH                                                                                                                                                                                        | Missions EIE et PRIS-EIE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Information | Par les PRIS/PTRE: Information générale, aiguillage du public (éligibilité du demandeur et du projet), panorama des dispositifs d'aides                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|             | Par les PRIS/PTRE: Informations plus précises sur les critères d'éligibilité techniques, administratives et financières des projets (notamment information sur toutes les aides possibles de l'ANAH) | Par les PRIS/PTRE, informations sur :<br>- les subventions, les aides financières et fiscales nationales ou locales dont peuvent bénéficier les demandeurs au titre des services, produits et ouvrages ;<br>- les travaux de rénovation énergétique de son logement ;<br>- les orientations retenues en matière de politique énergétique locale, régionale et nationale ;<br>- les labels et certifications disponibles pour les services, les produits et les ouvrages ;<br>- les coûts de référence disponibles pour les services, les produits et les ouvrages |

|                          |                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sensibilisation, conseil | « Sensibilisation » par les opérateurs : Visite à domicile pour diagnostic technique du bâtiment, sensibilisation sur la nécessité de procéder à des travaux en expliquant les bénéfices que peut en retirer le propriétaire          | « Sensibilisation » par les PRIS EIE : Conception, conduite et coordination des actions d'animation, de sensibilisation : visites de sites, conférences, salons, ateliers, expositions itinérantes...<br>Production, diffusion et valorisation des outils et supports pédagogiques |
|                          | « Conseil » par les opérateurs : Evaluation de la performance énergétique selon critères ANAH, proposition d'une liste de travaux prioritaires, proposition d'une estimation du coût des travaux et d'un plan de financement possible | « Conseil » par les PRIS EIE : Réponse aux demandes d'information des particuliers en apportant des conseils techniques, environnementaux et économiques personnalisés (par téléphone, courrier, courriel, sur rendez-vous, lors d'animations)                                     |
|                          | Etablissement le cas échéant de scénarios de travaux en fonction des besoins et contraintes exprimées par le propriétaire<br>Calage des plans de financement prévisionnels en fonction des scénarios                                  | Par les PRIS EIE : Réalisation des calculs simplifiés avec Dialogie pour faciliter le choix du maître d'ouvrage                                                                                                                                                                    |
|                          | Par les opérateurs : Mise en contact avec les professionnels du bâtiment, le cas échéant recours à des maîtres d'œuvre et des professionnels qualifiés                                                                                | Par les PRIS EIE : Orientation vers des professionnels Reconnus Grenelle Environnement (RGE) que ce soit pour la fourniture de prestations intellectuelles ou pour la réalisation de travaux                                                                                       |

FD  
2  
JP



|                                       |                                                                                                                                        |                                                                                 |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Préparation et accompagnement travaux | Par les opérateurs : Consultation des entreprises, suivi du chantier et du paiement des entreprises (avances, acomptes et soldes)      | Conditions d'intervention à définir en fonction des missions assignées aux PTRE |
|                                       | Par les opérateurs : Montage de dossier de financement (subvention, prêts, avantages fiscaux)                                          |                                                                                 |
|                                       | Par les opérateurs : Accompagnement social renforcé pour résolution de difficultés sociales                                            |                                                                                 |
|                                       | Par les opérateurs : MOUS relogement (si besoin)                                                                                       |                                                                                 |
|                                       | Par les opérateurs : Accompagnement technique à la réception des travaux et à la prise en main des installations                       |                                                                                 |
|                                       | Par les opérateurs : Accompagnement administratif à la demande de solde des dispositifs financiers                                     |                                                                                 |
| Accompagnement post-travaux           | Par les opérateurs : Accompagnement à l'installation dans le logement et à la bonne appropriation des nouveaux équipements et systèmes |                                                                                 |
|                                       | Par les opérateurs : Suivi des performances du logement                                                                                |                                                                                 |